

V i l l e   d e



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de VIC-FEZENSAC réalise une enquête publique pour l'aliénation et la cession de trois chemins :

- Chemin rural n°45 dit du Mastron
- Chemin rural n°49 dit de Vic au Baqué
- Chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221

L'enquête aura lieu du lundi 24 novembre au lundi 08 décembre 2025, pendant laquelle :

- le dossier d'enquête publique sera consultable
  - en version papier à la mairie à ses heures d'habituelles d'ouverture
  - en version électronique 24h sur 24 à  
<https://mairie-vic.netboard.me/affichage/?tab=992146>
- les observations écrites pourront être formulées
  - en personne à la mairie, à ses heures d'habituelles d'ouverture, sur le registre papier mis en place à cet effet
  - par courriel, adressé à « M. le commissaire enquêteur » à l'adresse [ep2025-vic-fezensac@participez.eu](mailto:ep2025-vic-fezensac@participez.eu)
  - par courrier postal, adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Vic-Fezensac, Cours Delom, 32190 Vic-Fezensac », le courrier devant être reçu au plus tard le lundi 8 décembre 2025

Le commissaire-enquêteur désigné, Monsieur Antoine GUICHARD, se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations à l'occasion de deux permanences les lundi 24 novembre et vendredi 5 décembre de 09h à 11h à la mairie, sans rendez-vous.

Ville de



*VIC-FEZENSAC*

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ALIÉNATION DE TROIS CHEMINS RURAUX**

# **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **ALIÉNATION DE TROIS CHEMINS RURAUX**

Composition du dossier :

I - Délibérations autorisant l'engagement de l'enquête publique

II - Plans de situation

III - Notice explicative

IV - Arrêté d'enquête publique

# I - Délibérations autorisant l'engagement de l'enquête publique

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2025/45

## COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 8 mai 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 22

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme MESSERLI - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE - Mme KLUCZYNSKI à Mme BRANA - M. CAUQUIL à M. CAVALIERE - M. CHAULET à Mme NETO - M. ROSELL à M. OSPITAL - Mme MASSAROTTO à Mme NARRAN.

Excusée: Mme COUDERC.

#### **Objet : Aliénation du chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221.**

Le chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD n°221 est un chemin mesurant environ 115 mètres, desservant une seule propriété et finissant en voie sans issue (cul-de-sac).

Les propriétaires des parcelles entourant ce chemin ont fait une proposition d'achat à la commune afin d'acquérir cette partie du chemin, mettant en avant le fait qu'ils entretiennent seul ce chemin, car ils sont les seuls à l'utiliser. Madame le Maire propose d'aliéner ce chemin.

Si ce n'est pas déjà prévu et/ou réalisé le jour du conseil municipal, il faut faire intervenir un géomètre afin de borner la partie à aliéner. Le plan de bornage sera ajouté au dossier d'enquête publique.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'acter le principe de cette aliénation et de l'autoriser à lancer l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à acter le principe de cette aliénation du chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221 et à lancer l'enquête publique.

Publié le 19 mai 2025  
En Préfecture le 19 mai 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 19 mai 2025

Madame le Maire,  
Barbara NETO



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 8 mai 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 22

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme MESSERLI - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE - Mme KLUCZYNSKI à Mme BRANA - M. CAUQUIL à M. CAVALIERE - M. CHAULET à Mme NETO - M. ROSELL à M. OSPITAL - Mme MASSAROTTO à Mme NARRAN.

Excusée: Mme COUDERC.

**Objet : Aliénation du chemin rural n°45 du Mastron.**

Le chemin rural n°45 dit « du Mastron » est un chemin mesurant environ 550 mètres, desservant deux habitations et traversant un champ. Ce chemin est informellement divisé en deux parties :

- La partie est, d'environ 100 mètres de longueur, qui dessert les deux habitations et qui rejoint le chemin rural n°43 dit « de l'Handare ».
- La partie ouest, d'environ 450 mètres, qui traverse un champ et qui n'est plus entretenu par la commune depuis longtemps. Elle rejoint le chemin rural n°49 dit « de Vic au Baqué ».

La propriétaire des champs longeant les 450 mètres de chemin non entretenus a fait une proposition d'achat à la commune afin d'acquérir cette partie du chemin. Madame le Maire propose d'aliéner la partie de chemin incriminée.

Si ce n'est pas déjà prévu et/ou réalisé le jour du conseil municipal, il faut faire intervenir un géomètre afin de borner la partie à aliéner. Le plan de bornage sera ajouté au dossier d'enquête publique.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'acter le principe de cette aliénation et de l'autoriser à lancer l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à acter le principe de cette aliénation du chemin rural n°45 du Mastron et à lancer l'enquête publique.

Publié le 19 mai 2025  
En Préfecture le 19 mai 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 19 mai 2025

Madame le Maire,  
Barbara NETO



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 8 mai 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 22

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme MESSERLI - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE - Mme KLUCZYNSKI à Mme BRANA - M. CAUQUIL à M. CAVALIERE - M. CHAULET à Mme NETO - M. ROSELL à M. OSPITAL - Mme MASSAROTTO à Mme NARRAN.

Excusée: Mme COUDERC.

**Objet : Aliénation du chemin rural n°49 de Vic au Baqué.**

Le chemin rural n°49 dit « de Vic au Baqué » est un chemin mesurant environ 550 mètres, reliant la voie communale n°8 dite « de Terreblanque » à la départementale D1124 ( dite « route d'Auch »). Ce chemin n'est aujourd'hui plus utilisé que par les agriculteurs car il n'est plus carrossable pour les véhicules légers classiques.

La propriétaire des champs longeant le chemin a fait une proposition d'achat à la commune afin de l'acquérir, car elle possède les parcelles entourant le chemin. Seule deux parcelles appartenant à un autre propriétaire, Madame le Maire propose d'aliéner la partie qui longe uniquement les parcelles du demandeur.

Si ce n'est pas déjà prévu et/ou réalisé le jour du conseil municipal, il faut faire intervenir un géomètre afin de borner la partie à aliéner. Le plan de bornage sera ajouté au dossier d'enquête publique.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'acter le principe de cette aliénation et de l'autoriser à lancer l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à acter le principe de cette aliénation du chemin rural n°49 de Vic au Baqué et à lancer l'enquête publique.

Publié le 19 mai 2025  
En Préfecture le 19 mai 2025

Pour extrait certifié conforme,

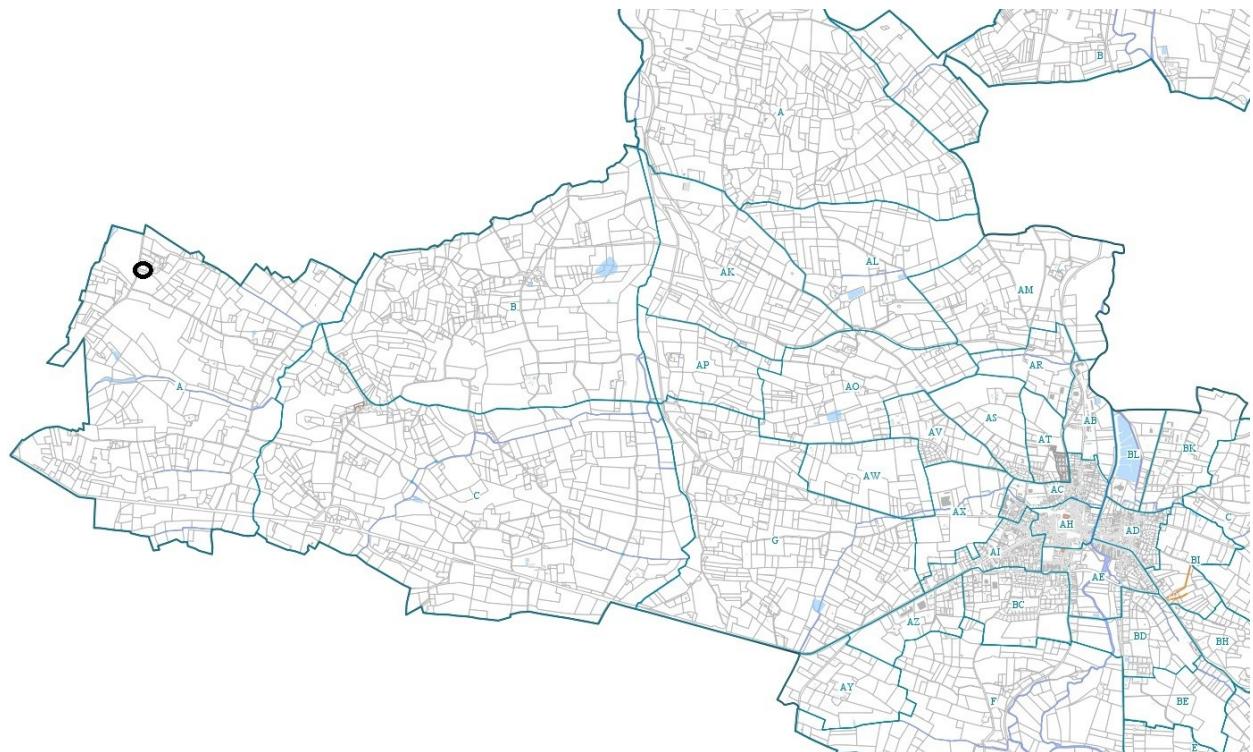
Le 19 mai 2025

Madame le Maire,  
Barbara NETO



## II - Plans de situation

### **Plans du chemin rural anonyme**



Plan du situation du chemin anonyme



Ci-dessus, le chemin anonyme dans son intégralité

Ci-dessous, la partie du chemin anonyme à aliéner



## Plans du chemin rural n°45 dit du Mastron



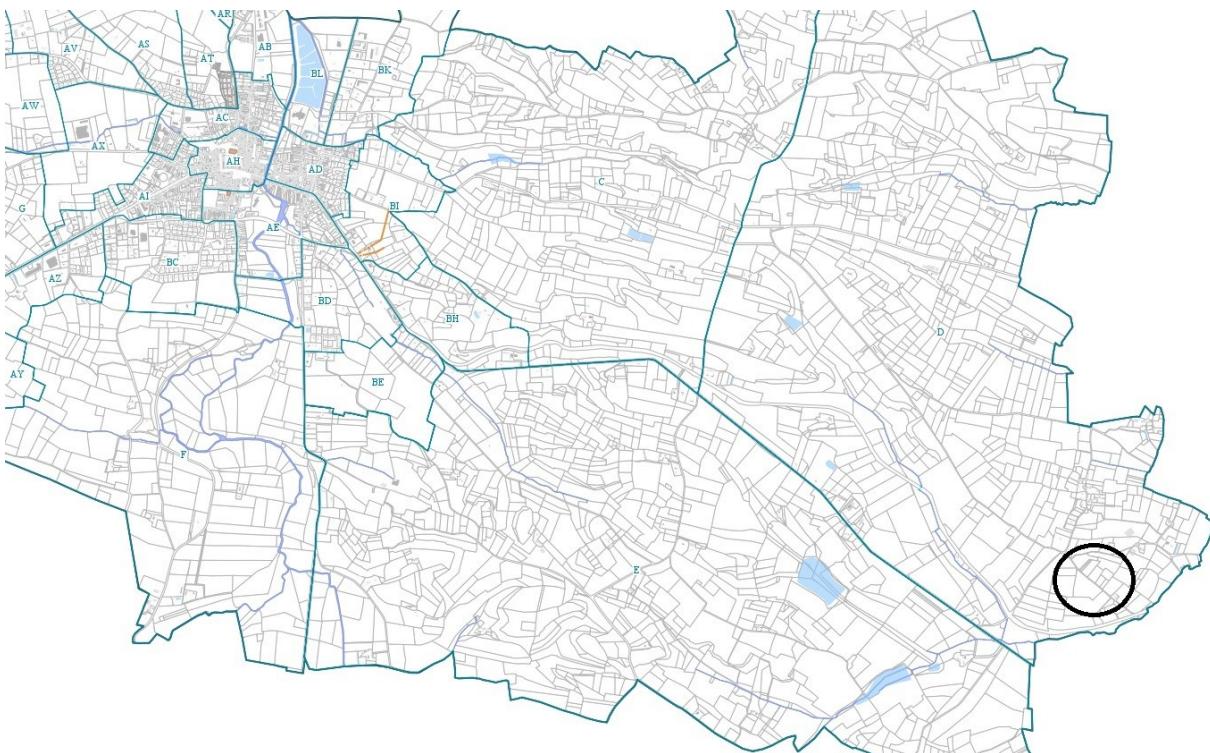
Plan du situation du chemin n°45



Ci-dessous, la partie du chemin n° 45 à aliéner



## Plans du chemin rural n°49 dit de Vic au Baqué



## Plan du situation du chemin n°49



Ci-dessus, le chemin n° 49 dans son intégralité

Ci-dessous, la partie du chemin n° 49 à aliéner



### III - Notice explicative

- Mme MORIN Alexandra et Mr CADIRAN Ian ont fait part à la commune leur souhait d'acquérir le chemin rural anonyme qui dessert uniquement leur propriété.
- Mme FOURES Annie a fait part à la commune son souhait d'acquérir une partie du chemin rural n°45 et le chemin rural n°49, qui traversent sa propriété.

#### Procédure :

Conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Ces articles prévoient notamment que :

Un arrêté du maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin rural désigne un commissaire enquêteur. Cet arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire est fixée par le maire.

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) le projet d'aliénation ;
- b) un plan de situation ;
- c) une notice explicative ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 du Code rural et de la Pêche Maritime fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet d'aliénation.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal doit, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

## IV - Arrêté d'enquête publique

DEPARTEMENT du GERS

Canton de VIC-FEZENSAC

COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-DG34

Envoyé en préfecture le 03/11/2025  
Reçu en préfecture le 03/11/2025  
Publié le

ID : 032-213204621-20251029-2025\_DG34-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Code Postal 32190

VU les délibérations du Conseil Municipal de Vic-Fezensac en date du 19 mai 2025 ;

VU l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le dossier constitué en vue de l'aliénation de chemins ruraux ou parties de chemins ruraux ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

### ARRÊTE

#### Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique :

Pour l'aliénation de chemins ruraux ou parties de chemins ruraux des voies suivantes :

- Chemin rural n° 45 dit du Mastron.
- Chemin rural n° 49 dit de Vic au Baqué.
- Chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 24 novembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

#### Article 2

Une copie papier du dossier d'enquête publique, comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et une copie du présent arrêté, sera tenue à la disposition du public à la mairie de Vic-Fezensac pendant toute la durée de l'enquête publique,

Toute personne pourra consulter ce dossier sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Une copie électronique de ce dossier pourra également être consultée 24h sur 24 à l'adresse suivante : <https://mairie-vic.netboard.me/affichage/?tab=992146>.

### **Article 3**

Un registre papier des observations sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vic-Fezensac pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne pourra inscrire ses observations sur ce registre papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations pourront également être formulées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, par courrier adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Vic-Fezensac, Cours Delom, 32190 Vic-Fezensac », le courrier devant être reçu au plus tard le lundi 8 décembre 2025, ou

- par courriel adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur », entre le lundi 24 novembre et le lundi 8 décembre 2025, à l'adresse suivante : [ep2025-vic-fezensac@participez.eu](mailto:ep2025-vic-fezensac@participez.eu)

Les observations ainsi reçues par voie postale ou par courriel seront annexées au registre papier tenu en mairie.

### **Article 4**

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations à l'occasion de deux permanences organisées dans la salle des commissions de la mairie de Vic-Fezensac aux jours et horaires suivants :

- le lundi 24 novembre 2025 de 09h00 à 11h00.
- le vendredi 5 décembre 2025 de 09h00 à 11h00.

### **Article 5**

A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'Article 1 ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Vic-Fezensac le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Au plus tard 7 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Maire de Vic-Fezensac un procès-verbal de synthèse des observations reçues du public et de ses propres observations, Le Maire pourra y répondre dans un mémoire en réponse, qui pourra être pris en compte s'il parvient au commissaire enquêteur dans les 7 jours suivant remise du procès-verbal de synthèse.

Après remise du rapport et des conclusions motivées, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation des chemins ruraux. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, une délibération du conseil municipal décidant l'aliénation devra être motivée.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et 24h sur 24 sur le site internet de la commune.

SLO

## Article 6

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le dimanche 09 novembre 2025. L'avis sera également publié par deux autres procédés d'usage dans la commune.

Le présent arrêté sera affiché dans son intégralité, en format A3 sur fond jaune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le dimanche 09 novembre 2025, et jusqu'à la clôture de l'enquête, soit jusqu'au lundi 08 décembre 2025 inclus, en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés, précisés à l'Article 1.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage de l'arrêté sera constaté et justifié par un rapport de constatations effectué par un ou plusieurs agents de la mairie.

## Article 7

Monsieur GUICHARD Antoine est désigné commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

## Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant son affichage.

## Article 9

Madame la Directrice des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur et à Monsieur le Préfet du Gers.

Fait à Vic-Fezensac, le 29 OCT. 2025  
Le Maire,  
Barbara NETO



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Barbara NETO".